

DATE DE : 19 FEV. 2025
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

FIN N° 2025 - 01 - 026

République Française



**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 08/02/2025**

L'an deux mille vingt-cinq le samedi huit février à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi trente et un janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes

Présents :

M. FOURNIER **Maire**;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme WOLBER, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAIS, Mme BOURGADE, Mme BARBUSSE, M. SCHIEVEN, M. GOURDEL, Mme DE GIRARDI, M. TIBERINO, Mme MAY, M. PASTOR, M. CARRIERE, Mme MOUTON, M. BONNÉ, M. ESCOJIDO

Adjoints :

Mme BOISSIERE, Mme JEHANNO, M. TAULELLE, M. VALADE, Mme TOURNIER BARNIER, M. ANGELRAS, M. PROUST, Mme REY-DESCHAMPS, Mme THOMAS, M. CAMPELLO, Mme JOUVE-SAMMUT, M. PIO, Mme PROHIN, Mme GIBON, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme FAYET, M. BASTID, Mme BERNEDE, Mme GIACOMETTI, M. FERRIER, M. BOUGET, M. LACHAUD, Mme GUERIN-GRAIL, Mme ROUVERAND, M. PROCIDA, M. BERKANI, M. JACOB, Mme GARDET, Mme PONCE-CASANOVA, M. DETREZ, Mme LACAMBRA **Conseillers Municipaux**;

Absents excusés :

Mme SOLANA (donne pouvoir à M. DOUAIS), Mme BRITO-DE-SOUZA (donne pouvoir à Mme GARDET)
M. RAINVILLE (donne pouvoir à Mme ORLAY MOUREAU), M. FLANDIN (absent excusé), Mme MENUT (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 059

Nombre de membres en exercice : 059

Nombre de membres présents : 054

Nombre de procurations : 03

OBJET : Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes

1. CONTEXTE GENERAL

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du crématorium de Nîmes arrive à échéance le 31 mars 2025.

La Ville de Nîmes a souhaité, dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de service public, confier à un déléataire les missions d'exploitation suivantes :

1. L'accueil, l'information et plus largement la gestion des relations avec les usagers du service ;
2. La gestion administrative, technique et commerciale du crématorium
3. Le financement des investissements : acquisition des équipements et agrandissement des espaces ;
4. L'entretien, la maintenance et le renouvellement des équipements le cas échéant ;
5. La réalisation d'un programme de travaux portant notamment sur :
 - La création d'un troisième four et d'une nouvelle ligne de filtration + locaux techniques
 - La réalisation d'une deuxième salle de cérémonie + espaces induits
 - L'agrandissement des locaux du personnel
 - L'aménagement de nouvelles aires de stationnement
 - La création d'espaces de stockage
 - L'aménagement d'un troisième puits de dispersion

La présente délibération porte ainsi sur l'attribution de ce contrat de délégation de service public ayant pour objet de confier à un déléataire l'exploitation du service public de crémation.

Au regard du montant estimé des travaux envisagés, la durée du contrat de délégation de service public a été fixée à 12 ans.

Par délibération n°2024-01-005 en date du 10 février 2024 le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, a adopté le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes.

Ainsi, des appels publics à concurrence ont été publiés dans le BOAMP, le JOUE et sur le site internet du journal Résonance funéraire.

A l'issue de la date limite de remise des candidatures et des offres, fixée au 23 septembre 2024, trois candidats ont déposé une offre :

OBJET : Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes

1. Crématoriums de France
2. OGF
3. Groupement SNC / Pech Bleu

La Commission de délégations de service public s'est réunie le 7 novembre 2024 pour examiner et admettre les candidatures, ainsi que pour analyser et émettre un avis sur les offres. La Commission a émis un avis favorable à Monsieur le Maire pour engager des négociations avec l'ensemble des candidats.

S'appuyant sur cet avis, Monsieur le Maire a invité les 3 postulants à participer à la phase de négociation. A l'issue de cette phase, les candidats ont été invités à remettre leur offre finale avant le 20 décembre 2024 à 12h00.

Les offres finales ont été analysées au regard des critères suivants, énoncés dans le règlement de la consultation :

1. Exploitation du service (35 points)
2. Travaux (30 points)
3. Equilibre financier (25 points)
4. Aspects environnementaux (10 points)

A l'issue de l'analyse, et conformément à ces critères, le candidat La Société des Crématoriums de France est classé en première position.

Un rapport exposant l'analyse de son offre, les motifs du choix du candidat retenu et l'économie générale du contrat est annexé à la présente délibération.

2. ASPECTS JURIDIQUES

La procédure relative à l'attribution du présent contrat de concession de services a été organisée conformément aux dispositions de la troisième partie du Code de la commande publique relative aux concessions, notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession, et selon une procédure « ouverte », ainsi que conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure, et conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'autorité habilitée à signer le contrat saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise retenue à l'issue de l'analyse des offres. Elle lui transmet, en appui de la délibération, le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

OBJET : Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les deux points suivants :

- 1 – proposition de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et le contrat à intervenir,
- 2 – autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer le contrat de délégation.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le délégataire assure l'exploitation du service public à ses risques et périls. La rémunération du Délégataire de service public provient des recettes d'exploitation des activités dont il a la charge en application du Contrat et en application de la grille tarifaire annexée au présent contrat.

Pendant la durée du contrat, le délégataire verse à la Ville les redevances suivantes :

- une redevance fixe d'un montant de 185 000 euros
- et une redevance variable dont le taux, appliqué au chiffre d'affaires constaté au 31 décembre de l'année considérée, est de 15%
- une redevance de contrôle d'un montant de 15 000 euros

Le titulaire devra financer dans le présent contrat un droit d'entrée de 168.120 euros en 1ère année d'exploitation, correspondant à la Valeur Nette Comptable, à la fin du contrat précédent, d'investissements non amortis mis à la charge de l'ancien délégataire.

Après l'avis des Commissions,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

Ne participe pas au vote : M. PROCIDA Thierry

ARTICLE 1 : D'approuver le choix du candidat retenu par Monsieur le Maire et de désigner La Société des Crématoriums de France, à laquelle se substituera la société dédiée créée conformément aux dispositions du contrat, comme délégataire du service public relatif à l'exploitation du crématorium de Nîmes.

Rapporteur : Mme Christine Tournier Barnier

FIN N° 2025 - 01 - 026

OBJET : Attribution du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat de délégation du service public pour l'exploitation du crématorium de Nîmes pour une durée de 12 ans à compter du 1er avril 2025, ainsi que les documents qui lui sont annexés.

ARTICLE 3 : D'approuver la grille tarifaire prévue au contrat.

ARTICLE 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et toutes pièces qui y sont rattachées, ainsi que l'accord de substitution de la société dédiée en application de l'article 1 du contrat.

ARTICLE 5 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

